

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 231.012 du 28 avril 2015

A. 213.565/XIII-7096

En cause : 1. **LEDAIN** Benoît,
 2. **ADAM** Géraldine,
 ayant tous deux élu domicile chez
 Mes Michel DELNOY et
 Martin LAUWERS, avocats,
 rue Simonon 13
 4000 Liège.

contre :

la Commune de Habay.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 septembre 2014 par Benoît LEDAIN et Géraldine ADAM qui demandent l'annulation du permis d'urbanisme délivré par le collège communal de Habay, le 26 mai 2014, à Monsieur et Madame Finck-Duterte ayant pour objet l'extension de leur maison située rue Château Blanchart, 3 à 6720 Habay, par l'ajout d'un garage;

Vu le rapport de M. L. DONNAY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 février 2015 convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 16 mars 2015 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. M. PAQUES, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me B. HENDRICKX, loco Mes M. DELNOY et M. LAUWERS, avocat, comparissant pour les requérants;

Entendu, en son avis conforme, M. V. FRANCK, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le collège communal de Habay a retiré le permis attaqué par une délibération du 27 octobre 2014; que cette décision a été notifiée aux bénéficiaires du permis retiré le 30 octobre 2014; que le courrier de notification contenait les mentions exigées par l'article 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat; que ce retrait est devenu définitif; qu'il s'ensuit que le recours a perdu son objet et qu'il n'y a plus lieu de statuer,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 400 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-huit avril deux mille quinze par :

M. M. PAQUES, conseiller d'Etat, président f.f.,
M. Fr. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN.

M. PAQUES.